



## COMMISSION D'APPEL

Réunion du 06/11/2018  
P.V. n°01

### Présents :

- MM. PINOS Jean-Claude – RODRIGUEZ Michel – GAYE André – DE CONINCK Jean-Marc -  
HABBADI Abdallah – LE BIHAN Jean-Michel

### Dossier 001 - 2018/2019 : Appel règlementaire

Appel du club du FC NESTES sur la décision de la CDLD du 20/09/2018 qui a donné match à rejouer concernant la rencontre opposant FC NESTES 2 / LOURDES 4 du 15/09/2018 en Départemental 3 séniors (poule A).

### Convoqués et présents pour le club du FC NESTES:

- M. Eric SANS D'AGUT, Président  
- MM. Alain DUFFO – Yann BERNOVILLE – Roger ARNALES

### Convoqués et présents pour le club de LOURDES FC :

- M. Philippe ARRAMON, Dirigeant  
- M. Patrick DUCHATEAU

### Après avoir noté l'absence excusée de :

- MM. Lucas OLIVEIRA et Thomas PEYRAS du club de LOURDES FC

### Convoquée et présente :

- Mme Elisabeth CANDELIER, arbitre de la rencontre

Après audition des parties en présence et de l'arbitre, il apparait que le club de LOURDES n'a pas pu récupérer la liste de tous ses licenciés sur la tablette, qu'il n'a pas pu utiliser FOOT-COMPAGNON et qu'il n'était pas en possession du listing papier de ses licenciés.

En outre, le club de LOURDES n'a pas sollicité l'utilisation de la feuille de match papier.

Le match a pu se dérouler avec 9 joueurs inscrits sur la FMI jusqu'à la mi-temps mais n'a pas repris, l'équipe de Lourdes étant réduite à 7 joueurs suite aux blessures de 2 joueurs.

L'équipe de Lourdes n'a formulé aucune réserve sur la FMI et a signé celle-ci.

**Que dans ces conditions, la Commission d'Appel révoque la décision de la CDLD et donne match perdu par pénalité à l'équipe du club de LOURDES sur le score de 7 à 0, avec retrait d'un point au classement.**

**Suppression de l'amende de 30 € au club de FC Lourdes pour non utilisation de Foot compagnon.  
Maintien de l'amende de 30 € pour mauvaise utilisation de la tablette au club du FC NESTES  
Frais de procédure à la charge du FC NESTES : 65 €**

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFO dans le délai de 7 jours après publication (article 190 des RG).*

**Le Président de la C. d'Appel**  
*M. Jean-Claude PINOS*

**Le Secrétaire de Séance**  
*M. André GAYE*